



COMMUNE DE BEGNINS
REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DE 2014
MODIFICATION DES ARTICLES 38, 39, 45 ET 49

CHAPITRE IV

Des commissions

Art. 38.- *Le conseil élit une commission de gestion chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée.*

Commission
de gestion
(art. 93c LC
et 34 RCom)

Cette commission est composée de 7 membres. Ils sont désignés pour 1 an avec rééligibilité¹.

Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie.

Au surplus, les articles 94 et suivants du présent règlement s'appliquent.

Art. 39.- *Le conseil élit une commission des finances chargée d'examiner le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition.*

Commission
des finances

Cette commission est composée de 7 membres. Ils sont désignés pour 1 an avec rééligibilité¹.

Art. 45.- *Les commissions ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents.*

Quorum et vote

Les commissions délibèrent à huis clos.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant.

En règle générale, les commissions tiennent leurs séances à la maison de commune.

CHAPITRE PREMIER

Des assemblées du conseil

Art. 49.- *Le conseil s'assemble en général à la maison de commune. Il est convoqué par écrit par son président, à défaut par son vice-président ou, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un des membres du bureau. Cette convocation a lieu à la demande de la municipalité ou du cinquième des membres du conseil.*

Convocation
(art. 24
et 25 LC)

¹ L'usage du conseil communal de Begnins recommande la démission de deux membres les plus anciens des commissions de gestion et des finances chaque année et leur remplacement par de nouveaux membres élus par ledit conseil.

La convocation doit être expédiée dans le plus bref délai, mais au moins cinq jours à l'avance, cas d'urgence réservés. La convocation doit contenir l'ordre du jour. Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Les convocations du conseil communal peuvent se faire par courriel pour les conseillers qui en font préalablement la demande. Un formulaire ad hoc spécifie les règles de ce genre de convocation et chaque conseiller intéressé s'engage à renoncer à toute convocation sous forme papier. Les conseillers sont vivement encouragés à adhérer à ce mode de communication, pour diminuer l'empreinte carbone de la commune. Le bureau peut se réserver le droit d'envoyer exceptionnellement certains documents par écrit si le format l'exige.

Begnins, le 22 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

  
La Présidente La Secrétaire

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et du territoire en date du

03 NOV. 2020



